

ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS	5
2.	COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES	7
2.1.	Modalités de disposition du compte	7
2.2.	Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques	7
2.2.1.	Compte de nivellement 2014	8
2.2.2.	Compte de nivellement 2015	8
2.2.3.	Compte de nivellement 2016	8
3.	COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT	9
4.	COMPTE DE PASS-ON POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ	9
4.1.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2013 et 2014	10
4.2.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2015	10
4.3.	Compte de <i>pass-on</i> projeté pour l'achat d'électricité 2016	11
5.	COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES	11
5.1.	Compte d'écart – Combustibles 2015	12
5.2.	Compte d'écart – Combustibles 2016	12
6.	COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE	12
6.1.	Compte d'écart – Coût de retraite 2014	14
6.2.	Compte d'écart – Coût de retraite 2015	14
6.3.	Compte d'écart – Coût de retraite 2016	14
7.	COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ	15
7.1.	Compte d'écart – BEIÉ 2014	16
7.2.	Compte d'écart – BEIÉ 2015	16
7.3.	Compte d'écart – BEIÉ 2016	16
8.	COMPTE D'ÉCARTS - COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE	16
9.	COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES	17
10.	COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – PCGR DES ÉTATS-UNIS	18
11.	INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR	20
12.	PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ	20
13.	CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT	21
	ANNEXE A : COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2016	25
	ANNEXE B : COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2016	29
	ANNEXE C : ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE (SOUS PLI CONFIDENTIEL)	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Évolution des comptes d'écart et de reports et autres actifs	6
Tableau 2 :	Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques	8
Tableau 3 :	Évolution du compte d'écart - Charge locale de transport	9
Tableau 4 :	Évolution du compte de <i>pass-on</i>	10
Tableau 5 :	Évolution du compte d'écart - Combustibles	11

Tableau 6 :	Évolution du compte d'écarts - Coût de retraite	13
Tableau 7 :	Évolution du compte d'écarts - BEIÉ	15
Tableau 8 :	Évolution du compte d'écarts – Évènements imprévisibles en réseaux autonomes	18
Tableau 9 :	Évolution du compte de frais reportés – PCGR des États-Unis.....	19
Tableau 10 :	Évolution des interventions en efficacité énergétique.....	20
Tableau 11 :	Évolution des contributions à des projets de raccordement	21
Tableau 12 :	Contributions à des projets de raccordement	22
Tableau 13 :	Projets de croissance du Transporteur 2015	23
Tableau 14 :	Projets de croissance du Transporteur 2016	24
Tableau 15 :	Projets de croissance du Transporteur 2017.....	24
Tableau A-1 :	Détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier à avril 2016.....	27
Tableau B-1 :	Prévision d'avril 2016 (4/8) du compte de <i>pass-on</i> pour l'année 2016	31

1. SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS

1 Les comptes d'écarts et de reports (CER) sont de nature purement réglementaire. Ils ont été
2 créés pour la prise en compte ultérieure, dans les revenus requis, des coûts encourus
3 pendant une année témoin dont les montants étaient imprévus au moment de la fixation des
4 tarifs de distribution ou encore, dont les montants réels sont différents de ceux initialement
5 prévus. L'utilisation de ces comptes constitue, par conséquent, une modalité de récupération
6 de coûts dans les tarifs.

7 Les autres actifs sont composés des comptes créés pour comptabiliser des coûts qui seront
8 constatés aux charges lors d'exercices financiers subséquents.

9 Dans sa décision D-2015-018¹, la Régie demande, à compter du 1^{er} janvier 2015, de
10 maintenir hors base de tarification tous les CER réglementaires servant à la récupération des
11 écarts de coûts par rapport aux montants prévus. Ces comptes sont maintenus hors base de
12 tarification jusqu'au moment où il est justifié d'intégrer leurs soldes dans les tarifs

13 Le tableau 1 présente l'évolution des CER et autres actifs.

14 Un rendement s'ajoute aux coûts versés dans les CER, et ce, jusqu'au moment de leur
15 intégration dans les revenus requis. Selon la décision D-2015-018², le solde de ces comptes
16 hors base est rémunéré selon les taux suivants, majorés des frais de garantie et d'émission :

- 17 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans pour les comptes d'écarts dont la
18 période d'amortissement et de recouvrement est de 3 ans et moins ;
- 19 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans pour les comptes d'écarts dont la
20 période d'amortissement et de recouvrement est de plus de 3 ans.

21 Les taux appliqués aux fins du calcul de ce rendement sont présentés au tableau 1 de la
22 pièce HQD-4, document 1.

¹ Décision D-2015-018, paragraphe 248.

² Décision D-2015-018, paragraphes 364 et 366.

**TABLEAU 1 :
ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS (M\$)**

Description	Section	Au 31 décembre		
		Année historique 2015	Année de base 2016	Année témoin 2017
CER hors base de tarification				
Compte de nivellement pour aléas climatiques	2	32,1	166,2	-
Compte d'écarts - Charge locale de transport	3	5,0	-	-
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité	4	367,8	2,4	-
Compte d'écarts - Combustibles	5	(6,8)	0,3	-
Compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge ¹		-	-	-
Compte d'écarts - Coût de retraite	6	(9,2)	(30,7)	-
Compte d'écarts - Pannes majeures ²		-	-	-
Compte d'écarts - BEIÉ	7	7,6	17,5	10,0
Compte d'écarts - Projets majeurs ³		-	-	-
Compte d'écarts - Évènements imprévisibles en réseaux autonomes	9	10,3	23,0	23,3
Compte de frais reportés - PCGR des États-Unis	10	(3,2)	-	-
		403,6	178,7	33,3
Inclus dans la base de tarification				
Autres actifs				
Interventions en efficacité énergétique	11	724,2	648,2	589,7
Programmes et activités du BEIÉ	12	75,7	60,3	44,8
Contributions à des projets de raccordement	13	210,4	411,6	429,5
		1 010,3	1 120,1	1 064,0

¹ En vertu de la décision D-2009-057, paragraphe 9 et de la décision D-2010-022, paragraphe 165.

² En vertu de la décision D-2009-016, pages 15 et 16.

³ En vertu de la décision D-2012-024, paragraphes 128 et 129.

2. COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

1 Le compte de nivellement pour aléas climatiques, reconnu par la Régie dans sa décision
2 D-2006-034, permet de niveler les excédents ou les déficits de revenus associés aux
3 composantes de transport et de distribution à la suite des aléas climatiques, et ce, afin de
4 neutraliser les variations ponctuelles pouvant résulter de ces aléas.

2.1. Modalités de disposition du compte

5 Dans sa décision D-2009-016³, la Régie a retenu la proposition du Distributeur d'utiliser la
6 méthode d'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

7 Toutefois, dans sa décision D-2014-037⁴, la Régie autorise le Distributeur à modifier, dès le
8 1^{er} janvier 2014, la période d'amortissement restante des soldes des années 2010, 2011 et
9 2012, respectivement à 5, 6 et 7 ans. Cependant, elle maintient l'amortissement des écarts
10 du compte de nivellement pour aléas climatiques des années 2013 et suivantes sur une
11 période de cinq ans. L'amortissement de l'année 2016 est conforme à cette décision en plus
12 d'inclure un montant exceptionnel de 167,9 M\$ (créditeur) pour la disposition du solde du
13 compte de nivellement 2015, comme indiqué à la section 2.2.2.

14 Pour les raisons exposées à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser
15 la totalité du solde débiteur prévu au 31 décembre 2016, soit 166,2 M\$, aux revenus requis
16 de 2017.

2.2. Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques

17 Le tableau 2 présente l'évolution du compte de nivellement.

18 Comme demandé par la Régie⁵, la portion auparavant incluse dans la base de tarification
19 pour le compte de nivellement est maintenue hors base à compter du 1^{er} janvier 2015. En
20 conséquence, le solde de ce compte au 1^{er} janvier 2015, soit 142,3 M\$ (débitaire), a été
21 transféré au compte hors base de tarification.

22 Les intérêts de 3,9 M\$ (débitaire), calculés pour l'année 2015, ont été versés aux revenus
23 requis de l'année 2015⁶. Les intérêts de 2,3 M\$ (débitaire), calculés pour l'année 2016, ont
24 été versés aux revenus requis de l'année 2016.

³ Décision D-2009-016, page 14.

⁴ Décision D-2014-037, paragraphes 408, 409 et 410.

⁵ Décision D-2015-018, paragraphe 652.

⁶ Décision D-2015-018, paragraphe 654.

**TABLEAU 2 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES (M\$)**

	Hors base de tarification							Versés à la base de tarification					Impact revenus requis		
	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013	Nivellement 2014	Nivellement 2015	Nivellement 2016	Total	Nivellement 2009	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012		Nivellement 2013	Total
Solde au 31 décembre 2014		-	-	(44,0)	(127,0)			(171,0)	2,1	61,0	43,5	116,3		222,9	48,0
Opérations en 2015															
Versé à la base de tarification (compte 2013)				44,0				44,0					(44,0)	(44,0)	
Amortissement					135,8			135,8	(2,1)	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(36,6)	(99,2)
Solde au 1^{er} janvier 2015		-	-	-	8,8			8,8	-	45,8	34,8	96,9	(35,2)	142,3	
Versé au compte hors base de tarification	45,8	34,8	96,9	(35,2)				142,3		(45,8)	(34,8)	(96,9)	35,2	(142,3)	
Rémunération des comptes hors base de tarification	1,2	1,0	2,7	(1,0)				3,9							3,9
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(1,2)	(1,0)	(2,7)	1,0				(3,9)							
Écart de l'année								(115,2)							
Intérêts					0,2	(115,2)	(4,0)	(3,8)							
Solde au 31 décembre 2015	45,8	34,8	96,9	(35,2)	9,0	(119,3)		32,1	-	-	-	-	-	-	(95,3)
Opérations en 2016															
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	167,9		131,6							(131,6)
Solde au 1^{er} janvier 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	48,6		163,7							
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,6	0,5	1,5	(0,5)	0,2			2,3							2,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(0,6)	(0,5)	(1,5)	0,5	(0,2)			(2,3)							
Écart de l'année								1,4							
Intérêts						1,0		0,2							
Solde au 31 décembre 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	49,6	1,6	166,2	-	-	-	-	-	-	(129,3)
Opérations en 2017															
Amortissement	(30,6)	(26,1)	(77,5)	26,4	(7,2)	(49,6)	(1,6)	(166,2)							166,2
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166,2

2.2.1. Compte de nivellement 2014

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*⁷, le solde au 31 décembre 2015 de
 2 ce compte s'élève à 9,0 M\$ (débitéur), incluant les intérêts y afférents. Ce solde est amorti
 3 d'un montant de 1,8 M\$ en 2016 et, comme indiqué à la section 2.1, le montant résiduel au
 4 31 décembre 2016 de 7,2 M\$ est entièrement amorti dans l'année témoin 2017.

2.2.2. Compte de nivellement 2015

5 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*⁸, le solde au 31 décembre 2015 de
 6 ce compte s'élève à 119,3 M\$ (créditeur), incluant des intérêts de 4,0 M\$. Dans sa décision
 7 D-2016-033⁹, la Régie a exceptionnellement demandé de verser aux revenus requis 2016 un
 8 montant créditeur de 167,9 M\$. Comme indiqué à la section 2.1, le solde de ce compte au
 9 31 décembre 2016 de 49,6 M\$ (débitéur), incluant des intérêts de 1,0 M\$, est entièrement
 10 amorti dans l'année témoin 2017.

2.2.3. Compte de nivellement 2016

11 Le solde de ce compte au 30 avril 2016 est de 1,4 M\$ (débitéur) et les intérêts projetés pour
 12 l'ensemble de l'année 2016 sont de 0,2 M\$ (débitéur). Comme indiqué à la section 2.1, ce
 13 solde débiteur de 1,6 M\$ est entièrement amorti dans l'année témoin 2017. L'annexe A
 14 présente le détail du compte de nivellement pour la période de janvier à avril 2016.

⁷ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 9.

⁸ Idem.

⁹ Décision D-2016-033, paragraphes 204 et 535.

3. COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT

1 Le tableau 3 présente l'évolution du compte d'écart relatif à la charge locale de transport.

**TABLEAU 3 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - CHARGE LOCALE DE TRANSPORT (M\$)**

	2013	2014	2015	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2014	(0,6)	(4,5)		(5,1)	(30,3)
Opérations en 2015					
Versé aux revenus requis	0,6	4,5		5,1	(5,1)
Écart charge locale			5,0	5,0	
Intérêts			-	-	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	5,0	5,0	(5,1)
Opérations en 2016					
Versé aux revenus requis			(5,0)	(5,0)	5,0
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	5,0

2 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*¹⁰, le solde au 31 décembre 2015
 3 de ce compte s'élève à 5,0 M\$ (débit), incluant les intérêts y afférents. Le solde au
 4 31 décembre 2015 a été versé aux revenus requis de l'année 2016¹¹.

5 Pour 2016, puisque le tarif reconnu pour la charge locale du Transporteur¹² correspond au
 6 montant pris en compte par le Distributeur¹³ dans l'établissement de ses revenus requis pour
 7 l'année 2016, aucun écart n'est constaté.

4. COMPTE DE PASS-ON POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

8 Depuis 2005, le Distributeur comptabilise tous les écarts de prix et de volume entre les coûts
 9 d'approvisionnement réels et ceux prévus (nets de l'effet revenu), dans le compte de *pass-on*
 10 pour l'achat d'électricité, aux fins de leur prise en compte dans les tarifs.

11 Le tableau 4 présente l'évolution du compte de *pass-on*.

¹⁰ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 5.

¹¹ Décision D-2016-033, paragraphe 377.

¹² Décision D-2016-029, paragraphe 360.

¹³ Décision D-2016-033, paragraphe 373.

**TABLEAU 4 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE PASS-ON (M\$)**

	<i>Pass-on</i> 2013	<i>Pass-on</i> 2014	<i>Pass-on</i> 2015	<i>Pass-on</i> 2016	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2014	54,9	322,0			376,9	(32,2)
Opérations en 2015						
Versé aux revenus requis		(135,8)			(135,8)	135,8
Intérêts	1,5	5,1			6,6	
Écart de l'année			120,1		120,1	
Solde au 31 décembre 2015	56,4	191,3	120,1		367,8	135,8
Opérations en 2016						
Versé aux revenus requis	(56,4)	(191,3)	(111,2)		(358,9)	358,9
Intérêts			0,1		0,1	
Écart de l'année (estimation 4/8)				(6,6)	(6,6)	
Solde au 31 décembre 2016	-	-	9,0	(6,6)	2,4	358,9
Opérations en 2017						
Versé aux revenus requis	-	-	(9,0)	6,6	(2,4)	2,4
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	2,4

4.1. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2013 et 2014

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*¹⁴, les soldes au 31 décembre 2015
 2 des comptes de *pass-on* 2013 et 2014 s'élèvent respectivement à 56,4 M\$ (débit) et
 3 191,3 M\$ (débit), incluant les intérêts y afférents. Conformément à la décision
 4 D-2016-033¹⁵, ces montants ont été versés intégralement aux revenus requis de l'année
 5 2016.

4.2. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2015

6 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*¹⁶, le solde du *pass-on* 2015
 7 s'établit à 120,1 M\$ (débit).

8 Conformément à la décision D-2016-033¹⁷, le solde estimé du compte du *pass-on* 2015 de
 9 111,2 M\$ (débit), sur la base de dix mois réels et de deux mois projetés, a été versé
 10 intégralement aux revenus requis de l'année 2016.

11 L'écart résiduel pour l'année 2015, soit la différence entre l'estimation du *pass-on* de
 12 111,2 M\$ et l'écart réel de 120,1 M\$, plus les intérêts y afférents, totalise 9,0 M\$ (débit) et
 13 est versé aux revenus requis de l'année 2017.

¹⁴ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

¹⁵ Décision D-2016-033, paragraphes 204 et 350.

¹⁶ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

¹⁷ Décision D-2016-033, paragraphes 203 et 350.

4.3. Compte de *pass-on* projeté pour l'achat d'électricité 2016

1 Évalué sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés, le solde du *pass-on* 2016
2 s'établit à 6,6 M\$ (créditeur) et est versé aux revenus requis de l'année témoin 2017.

3 Ce montant inclut un ajustement de 3,2 M\$ (débitteur) relatif à l'entente globale cadre pour
4 l'année réelle 2015 comptabilisé en 2016. En effet, les données finales de l'entente globale
5 cadre n'étant connues qu'après la fin de l'année réelle, l'ajustement qui en découle est
6 comptabilisé l'année subséquente.

7 L'annexe B détaille les écarts cumulatifs par catégories de consommateurs pour l'année
8 2016.

5. COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES

9 Le tableau 5 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux achats de combustibles.

TABLEAU 5 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES (M\$)

	2013	2014	2015	2016	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2014	(0,3)	6,3			5,9	(4,3)
Opérations en 2015						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2014 (10/2) 106,0 M\$ vs décision 98,1 M\$)</i>	0,3	(7,9)			(7,6)	7,6
Intérêts		-			-	
Écart de l'année			(5,1)		(5,1)	
Solde au 31 décembre 2015	-	(1,7)	(5,1)		(6,8)	7,6
Opérations en 2016						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2015 (9/3) 90,7 M\$ vs décision 96,4 M\$)</i>		1,7	5,7		7,4	(7,4)
Intérêts			-	-	-	
Écart de l'année (estimation 4/8)				(0,3)	(0,3)	
Solde au 31 décembre 2016	-	-	0,6	(0,3)	0,3	(7,4)
Opérations en 2017						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2016 (4/8) 76,6 M\$ vs décision 76,9 M\$)</i>			(0,6)	0,3	(0,3)	0,3
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	0,3

10 Conformément à la décision D-2009-016¹⁸, la différence entre les coûts réels encourus et
11 ceux reconnus pour les achats de combustibles est portée au compte
12 d'écarts - Combustibles.

¹⁸ Décision D-2009-016, page 62.

5.1. Compte d'écarts – Combustibles 2015

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*¹⁹, le solde de ce compte au
2 31 décembre 2015 s'établit à 5,1 M\$ (créditeur).

3 Dans sa décision D-2016-033, la Régie a reconnu l'évaluation des achats de combustibles
4 pour l'année 2015 à 90,7 M\$ sur la base de neuf mois réels et de trois mois projetés. Dans la
5 décision D-2015-018²⁰, un montant de 96,4 M\$ ayant plutôt été reconnu, l'écart de
6 5,7 M\$²¹ (créditeur) a donc été versé dans les revenus requis de 2016.

7 L'écart résiduel pour 2015, soit la différence entre l'estimation des achats de combustibles de
8 90,7 M\$ et le coût réel de 91,3 M\$²², plus les intérêts y afférents, totalise 0,6 M\$ (débit) et
9 est versé aux revenus requis de 2017.

5.2. Compte d'écarts – Combustibles 2016

10 Pour l'année de base 2016, le Distributeur évalue le montant des achats de combustibles à
11 76,6 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés. L'écart de 0,3 M\$
12 (créditeur), différence entre cette prévision et le montant reconnu de 76,9 M\$²³, est versé aux
13 revenus requis de 2017 du Distributeur.

6. COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE

14 Le tableau 6 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au coût de retraite.

¹⁹ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 13.

²⁰ Décision D-2015-018, paragraphe 640.

²¹ Décision D-2016-033, paragraphes 510 et 519.

²² Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 14.

²³ Décision D-2016-033, paragraphes 510 et 519.

**TABLEAU 6 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2013					2014					2015					2016					Solde du compte	Impact revenus requis	
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total			
Solde au 31 décembre 2014	9,0	1,9	(2,4)	-	8,5	(17,6)	(7,1)	2,2	(0,7)	(23,2)												(14,7)	38,0
Opérations en 2015																							
Écart résiduel 2013 versé aux revenus requis	(9,0)	(1,9)	2,4	-	(8,5)																	(8,5)	8,5
Écart 2014 versé aux revenus requis						19,0	6,7	(4,5)	0,5	21,7												21,7	(21,7)
Intérêts 2015						-	-	-	-	-												-	-
Écart 2015																							
Écart											(1,8)	0,3	(6,1)	(0,1)	(7,7)							(7,7)	
D-2015-018											107,1	33,2	(25,1)	3,1	118,3							118,3	
Réel 2015											105,3	33,5	(31,2)	3,0	110,6							110,6	
Intérêts 2015											0,1	0,1	(0,1)	-	0,1							0,1	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-	1,4	(0,4)	(2,3)	(0,2)	(1,6)	(1,7)	0,4	(6,2)	(0,1)	(7,6)							(9,2)	(13,2)
Opérations en 2016																							
Écart résiduel 2014 versé aux revenus requis						(1,4)	0,4	2,3	0,2	1,6												1,6	(1,6)
Écart 2015 versé aux revenus requis											(2,1)	1,5	3,1	0,1	2,6							2,6	(2,6)
Intérêts 2016											-	-	(0,1)	-	(0,1)							(0,1)	
Écart 2016																							
Écart																(24,0)	(6,2)	5,3	(0,5)	(25,4)		(25,4)	
D-2016-033											48,3	14,0	(12,4)	1,3	51,2							51,2	
Année de base 2016											24,3	7,8	(7,1)	0,8	25,8							25,8	
Intérêts 2016											(0,2)	-	-	-	(0,2)							(0,2)	
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3,8)	1,9	(3,2)	-	(5,1)	(24,2)	(6,2)	5,3	(0,5)	(25,6)		(30,7)	(4,2)
Opérations en 2017																							
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis											3,8	(1,9)	3,2	-	5,1							5,1	(5,1)
Écart 2016 versé aux revenus requis																							
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,2	6,2	(5,3)	0,5	25,6		25,6	(30,7)

1 Conformément à la décision D-2011-028²⁴, le compte d'écarts relatif au coût de retraite
2 comptabilise la différence entre les coûts de retraite encourus et ceux reconnus par la
3 Régie. Les modalités de disposition du compte ont été reconnues par la Régie dans sa
4 décision D-2012-024²⁵.

6.1. Compte d'écarts – Coût de retraite 2014

5 Comme présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*²⁶, le solde du compte au
6 31 décembre 2014 s'établit à 23,2 M\$ (créditeur).

7 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3905-2014²⁷, le Distributeur a évalué le montant du
8 coût de retraite pour l'année 2014 à 99,8 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit
9 mois projetés. Dans la décision D-2014-037, un montant de 120,8 M\$ ayant plutôt été
10 reconnu, l'écart de 21,0 M\$ (créditeur), auquel s'ajoutent des intérêts de 0,7 M\$, a donc
11 été versé aux revenus requis de 2015.

12 La différence entre le montant de 21,7 M\$ constaté dans les revenus requis de 2015 et
13 l'écart réel de 23,2 M\$, soit un montant de 1,6 M\$ (créditeur) incluant des intérêts de
14 0,1 M\$, a été versée aux revenus requis de 2016.

6.2. Compte d'écarts – Coût de retraite 2015

15 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*²⁸, le solde du compte au
16 31 décembre 2015 s'établit à 7,6 M\$ (créditeur).

17 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3933-2015²⁹, le Distributeur a évalué le montant du
18 coût de retraite pour l'année 2015 à 115,6 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit
19 mois projetés. Dans la décision D-2015-018, un montant de 118,3 M\$ ayant plutôt été
20 reconnu, l'écart de 2,6 M\$ (créditeur) incluant des intérêts de -0,1 M\$, a donc été versé
21 aux revenus requis de 2016.

22 La différence entre le montant de 2,6 M\$ constaté dans les revenus requis de 2016 et
23 l'écart réel de 7,6 M\$, soit un montant de 5,0 M\$ (créditeur) auquel s'ajoutent des
24 intérêts de 0,1 M\$, est versée aux revenus requis de 2017.

6.3. Compte d'écarts – Coût de retraite 2016

25 Pour l'année de base 2016, le Distributeur évalue le montant du coût de retraite à
26 25,8 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés. L'écart de 25,4 M\$

²⁴ Décision D-2011-028, paragraphe 148.

²⁵ Décision D-2012-024, paragraphe 115.

²⁶ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.4, page 4.

²⁷ Dossier R-3905-2014, pièce HQD-9, document 7, page 16.

²⁸ Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.4, page 4.

²⁹ Dossier R-3933-2015, pièce HQD-15, document 2, page 24.

1 (créditeur), différence entre cette prévision et le montant reconnu de 51,2 M\$, auquel
2 s'ajoutent des intérêts de 0,2 M\$, est versé aux revenus requis de 2017.

7. COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ

3 Le tableau 7 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au Bureau de l'efficacité et de
4 l'innovation énergétiques (BEIÉ).

**TABLEAU 7 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ (M\$)**

	2013		2014		2015		2016		Solde du compte	Impact revenus requis
	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts		
Solde au 31 décembre 2014	(7,3)	(0,7)	(20,1)	(0,6)	-	-	-	-	(28,7)	-
Opérations en 2015										
Solde 2013 versé aux revenus requis	7,3	0,7							8,0	(8,0)
Écart 2014			0,1						0,1	
Réel 2014 ¹			24,5						24,5	
Réel 2014			24,6						24,6	
Quote-part du décret 2013-2014 ²			6,1							
Quote-part du décret 2014-2015 ³			18,5							
Solde 2014 versé aux revenus requis			20,1	0,6					20,7	(20,7)
Écart 2015					7,4				7,4	
D-2015-018					24,5				24,5	
Réel 2015					31,9				31,9	
Quote-part du décret 2014-2015 ⁴					6,1					
Quote-part du décret 2015-2016 ⁵					25,8					
Intérêts sur le solde 2014				-					-	
Intérêts sur le solde 2015						0,1			0,1	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	0,1	-	7,4	0,1	-	-	7,6	(28,7)
Opérations en 2016										
Solde 2014 versé aux revenus requis			(0,1)						(0,1)	0,1
Écart 2016							9,8		9,8	
D-2016-033							24,6		24,6	
Année de base 2016							34,4		34,4	
Quote-part du décret 2015-2016 ⁶							8,6			
Quote-part du décret 2015-2016 ⁷							25,8			
Intérêts sur le solde 2015						0,1			0,1	
Intérêts sur le solde 2016								0,1	0,1	
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	7,4	0,2	9,8	0,1	17,5	0,1
Opérations en 2017										
Solde 2015 versé aux revenus requis					(7,4)	(0,2)			(7,6)	7,6
Intérêts sur le solde 2016								0,1	0,1	
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	9,8	0,2	10,0	7,6

¹ Correspond au montant comptabilisé aux états financiers statutaires dans l'attente de la publication du décret du gouvernement, comme présenté à la pièce HQD-4, document 3.5 du Rapport annuel 2014 du Distributeur.

² Correspond à la quote-part du décret 238-2014 de 24,51 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, soit 6,1 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

³ Correspond à la quote-part du décret 321-2015 de 24,612 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, soit 18,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

⁴ Correspond à la quote-part du décret 321-2015 de 24,612 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, soit 6,1 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

⁵ Correspond à la quote-part du décret 1146-2015 de 34,429 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, soit 25,8 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

⁶ Correspond à la quote-part du décret 1146-2015 de 34,429 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, soit 8,6 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.

⁷ Correspond à la quote-part du décret 1146-2015 de 34,429 M\$ selon l'information disponible la plus récente, soit 25,8 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.

5 Conformément à la décision D-2013-037³⁰, le compte d'écarts relatif au BEIÉ
6 comptabilise la différence entre les coûts encourus et ceux reconnus pour les charges
7 liées à ces activités. Les modalités de disposition de ce compte ont été reconnues par
8 la Régie dans sa décision D-2014-037³¹.

³⁰ Décision D-2013-037, paragraphe 282.

³¹ Décision D-2014-037, paragraphe 80.

7.1. Compte d'écarts – BEIÉ 2014

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*³², un montant de 20,1 M\$
2 (créditeur) a été comptabilisé au compte en 2014. Dans sa décision D-2015-018³³, la
3 Régie a exceptionnellement demandé de verser aux revenus requis de 2015 cet écart
4 ainsi que les intérêts de 0,6 M\$ pour l'année 2014. La différence entre les coûts
5 réellement encourus de 24,6 M\$ et les coûts comptabilisés de 24,5 M\$ en 2014,
6 additionnée des intérêts négligeables, a été versée aux revenus requis de l'année
7 témoin 2016.

7.2. Compte d'écarts – BEIÉ 2015

8 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*³⁴, un montant de 7,4 M\$
9 (débitéur), représentant la différence entre les coûts réellement encourus de 31,9 M\$ et
10 les coûts de 24,5 M\$ reconnus à la décision D-2015-018, additionné des intérêts de
11 0,1 M\$ en 2015 et de 0,1 M\$ en 2016, est versé aux revenus requis de l'année témoin
12 2017.

7.3. Compte d'écarts – BEIÉ 2016

13 Pour l'année de base 2016, le Distributeur évalue les coûts relatifs au BEIÉ à 34,4 M\$
14 sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés créant ainsi un écart de 9,8 M\$,
15 par rapport au montant de 24,6 M\$ reconnu par la Régie, auquel s'ajoutent des intérêts
16 de 0,1 M\$ en 2016 et de 0,1 M\$ en 2017. Ce montant, conservé hors base de
17 tarification, sera versé aux revenus requis du dossier tarifaire suivant l'adoption du
18 décret.

8. COMPTE D'ÉCARTS - COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE

19 Dans sa décision D-2014-086³⁵, la Régie autorise la création d'un compte d'écarts hors
20 base afin d'y comptabiliser un montant correspondant à celui du passif financier lié à
21 l'application de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* aux
22 amendements à l'Entente de suspension des livraisons de la centrale TCE³⁶, y compris
23 l'actualisation et les variations subséquentes de ce passif. Ce faisant, elle reconnaît la
24 récupération sur une base annuelle des coûts associés à cette entente, conformément
25 aux montants facturés. Dans sa décision D-2015-179³⁷, la Régie autorise les

³² Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.5, page 3.

³³ Décision D-2015-018, paragraphe 666.

³⁴ Rapport annuel 2015, HQD-4, document 3.5, page 3.

³⁵ Décision D-2014-086, paragraphe 53.

³⁶ Entente de suspension de la production d'électricité de la centrale TCE de 2009, amendée en décembre 2013.

³⁷ Décision D-2015-179, paragraphe 211.

1 modifications proposées aux ententes visant l'utilisation de la centrale de TCE en
2 période de pointe. Cependant, à la suite d'une demande de révision et de révocation du
3 Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), la Régie a
4 renversé cette décision³⁸.

5 Le Distributeur rappelle que les coûts liés à la suspension des livraisons de la centrale
6 TCE sont comptabilisés sur une base annuelle à titre de coûts d'approvisionnement et
7 que tout écart entre les coûts réels et les coûts d'approvisionnement reconnus sera pris
8 en compte dans les revenus requis par le biais du compte de *pass-on*. L'annexe C
9 présente, sous pli confidentiel, le suivi du compte d'écarts relatif aux coûts liés à la
10 suspension de TCE.

9. COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

11 Dans sa décision D-2015-150³⁹, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un
12 mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de
13 couvrir les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes, dont
14 leur déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en
15 conséquence, la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser
16 les coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition
17 ultérieure dans les tarifs et fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à
18 être inclus dans le compte d'écarts hors base de tarification.

19 La Régie refuse toutefois la captation d'un montant de 9,8 M\$ relatif au déversement
20 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules pour la fixation des tarifs 2015-2016.
21 Elle autorise néanmoins que cette somme participe à l'atteinte du seuil minimum pour
22 les coûts à être inclus dans le compte d'écarts hors base de tarification pour cet
23 événement.

24 La Régie autorise également les modalités de dispositions du compte d'écarts
25 proposées par le Distributeur⁴⁰. À des fins d'efficience réglementaire et compte tenu du
26 fait que les travaux de décontamination dans le port de Cap-aux-Meules se poursuivront
27 jusqu'à la fin de 2017, le Distributeur juge approprié d'attendre la fin des travaux avant
28 de présenter sa demande de disposition des coûts liés à cet événement.

29 Le tableau 8 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux événements
30 imprévisibles en réseaux autonomes. À ce jour, les coûts totaux liés au déversement
31 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules sont estimés à 32,6 M\$ auxquels
32 s'ajoutent des intérêts de 0,5 M\$. Par conséquent, le solde du compte d'écarts totalise
33 23,3 M\$, net du montant de 9,8 M\$ refusé par la Régie.

³⁸ Décision D-2016-105.

³⁹ D-2015-150, paragraphes 69, 90 et 95.

⁴⁰ D-2015-150, paragraphes 91 et 92.

**TABLEAU 8 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)**

	2014	2015	2016	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2014	11,4	-	-	11,4	-
Opérations en 2015					
Écart 2014 non reconnu	(9,8)			(9,8)	9,8
Écart de l'année - charges d'exploitation		8,6		8,6	
Intérêts		0,1		0,1	
Solde au 31 décembre 2015	1,6	8,7	-	10,3	9,8
Opérations en 2016					
Écart de l'année - charges d'exploitation			12,6	12,6	
Intérêts		0,1		0,1	
Solde au 31 décembre 2016	1,6	8,8	12,6	23,0	
Opérations en 2017					
Intérêts		0,1	0,2	0,3	
Solde au 31 décembre 2017	1,6	8,9	12,8	23,3	

10. COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – PCGR DES ÉTATS-UNIS

1 Dans sa décision D-2015-189⁴¹, la Régie autorise le Distributeur à créer, à compter du
 2 10 juillet 2015, un compte de frais reportés hors base de tarification afin d'y
 3 comptabiliser les écarts, autres que le coût de retraite, constatés entre les revenus
 4 requis 2015 établis selon les PCGR des États-Unis et ceux reconnus dans la décision
 5 D-2015-033 en vertu des IFRS. Les impacts du passage aux PCGR des États-Unis pour
 6 lesquels ce compte de frais reportés est autorisé sont associés aux immobilisations
 7 corporelles, aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OLMHS) et
 8 aux avantages postérieurs à la retraite autres que la retraite (APRA).

9 Dans sa décision D-2016-033⁴², la Régie autorise la disposition des sommes versées
 10 dans le compte de frais reportés dans les revenus requis 2016. Le tableau 9 présente
 11 l'évolution de ce compte de frais reportés et le versement d'un montant de 3,2 M\$
 12 (créditeur) aux revenus requis de l'année témoin 2016.

⁴¹ D-2015-189, paragraphe 226.

⁴² D-2016-033, paragraphe 162.

**TABLEAU 9 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – PCGR DES ÉTATS-UNIS (M\$)**

	2015				Solde du compte	Impact revenus requis
	Charges d'exploitation		Autres charges et rendement			
	OLMHS	APRA	OLMHS	Immobilisations corporelles		
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	-
Opérations en 2015						
Écart 2015	0,1	5,3	0,2	(8,8)	(3,2)	
Intérêts sur le solde 2015	-	-	-	-	-	
Solde au 31 décembre 2015	0,1	5,3	0,2	(8,8)	(3,2)	-
Opérations en 2016						
Solde 2015 versé aux revenus requis	(0,1)	(5,3)	(0,2)	8,8	3,2	(3,2)
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	(3,2)

11. INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR

- 1 L'évolution des interventions en efficacité énergétique est présentée au tableau 10.

TABLEAU 10 :
ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (M\$)

Description	Au 31 décembre (en M\$)		
	Année historique 2015	Année de base 2016	Année témoin 2017
<u>Marché Résidentiel</u>			
Activités communes	37,2	30,5	24,8
Diagnostic résidentiel	31,0	27,6	25,7
Mieux consommer, Recyc-Frigo et autres	185,6	160,6	157,0
Programmes du BEIÉ ⁽¹⁾	6,3	2,2	0,1
Offres Ménages à faible revenu	15,0	14,1	13,1
	275,1	235,0	220,7
<u>Marché Affaires - Commercial et institutionnel</u>			
Activités communes	25,7	19,2	13,7
OIEÉB	165,9	156,7	142,7
Bâtiments HQD	6,4	6,9	6,4
Produits efficaces et autres	115,6	95,2	78,3
	313,6	278,0	241,1
<u>Marché Affaires - Industriel</u>			
Activités communes	7,3	5,4	4,2
OIEÉSI - petites et moyennes industries	73,0	68,8	63,8
OIEÉSI - grandes industries	55,2	61,0	59,9
	135,5	135,2	127,9
Total	724,2	648,2	589,7

⁽¹⁾ : Correspond au solde non amorti des programmes antérieurs à 2009 (Novoclimat, Rénoclimat, Éconologis) qui, depuis cette date, sont sous la responsabilité du BEIÉ.

- 2 Les interventions en efficacité énergétique du Distributeur ainsi que leur évolution sur la
3 période 2015 à 2017 sont présentées dans la pièce HQD-10, document 1.

12. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ

- 4 Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à la décision D-2012-021⁴³ de la Régie, la
5 quote-part est présentée intégralement à titre de charge. En conséquence, aucun montant
6 supplémentaire n'est versé à la base de tarification depuis cette date. L'amortissement du
7 solde non amorti, soit un montant annuel de 15,4 M\$, prendra fin en 2021.

⁴³ Décision D-2012-021, paragraphe 79.

13. CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT

Les éléments suivants composent ce compte :

- contribution du Distributeur relative au projet du village cri de Waskaganish (D-2003-214) ;
- contribution du Distributeur relative à l'intégration au réseau des parcs éoliens retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 ;
- contribution annuelle du Distributeur aux projets d'investissement en croissance du Transporteur ;
- autres contributions reçues ou versées pour des immobilisations selon le cadre réglementaire du Transporteur et du Distributeur de même que les frais et revenus d'entretien y afférents. À titre d'exemple, le remboursement par le Transporteur du coût de certains travaux effectués par le Distributeur pour l'intégration au réseau des parcs éoliens retenus dans le cadre des appels d'offres A/O 2005-03 et A/O 2009-02 fait partie de ces contributions.

L'évolution des contributions à des projets de raccordement est présentée au tableau 11.

**TABLEAU 11 :
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

	Solde au 01/01/2015	MES 2015	Amort. 2015	Solde au 31/12/2015	MES 2016	Amort. 2016	Solde au 31/12/2016	MES 2017	Amort. 2017	Solde au 31/12/2017
VILLAGE CRI WASKAGANISH	60,7		(2,2)	58,5		(2,2)	56,3		(2,2)	54,1
Coûts de raccordement	54,8		(1,7)	53,1		(1,7)	51,4		(1,7)	49,6
Charges d'entretien et d'exploitation	5,9		(0,5)	5,4		(0,5)	4,9		(0,5)	4,4
PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIEN A/O 2003-02	29,8		(1,6)	28,3	0,0	(1,6)	26,7	0,0	(1,6)	25,1
Coûts de raccordement	25,9		(1,4)	24,6		(1,4)	23,2		(1,4)	21,8
Charges d'entretien et d'exploitation	3,9		(0,2)	3,7		(0,2)	3,5		(0,2)	3,3
PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR	0,0	123,7	(2,5)	121,2	216,6	(7,7)	330,2	18,9	(9,1)	340,0
Coûts de raccordement		107,6	(1,9)	105,7	188,3	(5,8)	288,2	15,9	(6,9)	297,3
Charges d'entretien et d'exploitation		16,1	(0,6)	15,5	28,2	(1,9)	41,9	3,0	(2,2)	42,7
AUTRES CONTRIBUTIONS	9,5	(7,1)	(0,0)	2,4	(4,3)	0,3	(1,6)	11,4	0,6	10,4
Contributions internes	7,6	(6,1)	0,1	1,6	(3,8)	0,4	(1,8)	9,9	0,6	8,7
Frais d'entretien	3,6		(0,3)	3,3	0,3	(0,3)	3,3	1,8	(0,3)	4,9
Revenus d'entretien	(1,7)	(0,9)	0,2	(2,5)	(0,8)	0,2	(3,1)	(0,3)	0,3	(3,2)
TOTAL	100,1	116,7	(6,3)	210,4	212,2	(11,1)	411,6	30,3	(12,3)	429,5

Le tableau 12 présente la conciliation des projets de raccordement du Distributeur avec ceux du Transporteur, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2015-018⁴⁴.

⁴⁴ Décision D-2015-018, paragraphe 683.

**TABLEAU 12 :
CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

COMPOSANTES	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2017
Contributions avec le Transporteur			
Village cri Waskaganish	58,5	56,3	54,1
Premier appel d'offres éolien A/O 2003-02	28,3	26,7	25,1
Projet en croissance du Transporteur	121,2	330,2	340,0
Autres contributions	19,5	14,5	25,3
- travaux sur le réseau et activités de mesurage	(10,0)	(15,8)	(17,4)
- autres	29,5	30,3	42,7
Total des contributions avec le Transporteur	227,5	427,7	444,5
Contributions avec le Producteur			
Autres contributions	(17,1)	(16,1)	(15,0)
Total	210,4	411,6	429,5

1 Conformément au traitement retenu par le Transporteur, le Distributeur comptabilisera, à
 2 compter de 2016, les mises en service des contributions annuelles au 31 décembre de
 3 l'année concernée afin de se conformer à la décision D-2015-018⁴⁵ de la Régie. Comme la
 4 Régie a *suspendu sine die* l'étude de la phase 2 du dossier R-3888-2014⁴⁶ portant sur les
 5 modifications aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (« Tarifs et
 6 conditions ») couvrant, entre autres, l'établissement de la contribution requise du Distributeur
 7 pour les projets de croissance de la charge locale, le Transporteur applique les modalités
 8 des Tarifs et conditions en vigueur à cet égard.

9 Les tableaux 13, 14 et 15 présentent le détail de l'évaluation de la contribution du
 10 Distributeur aux projets de croissance du Transporteur pour l'année historique 2015, l'année
 11 de base 2016 et l'année témoin 2017, comme demandé par la Régie dans sa décision
 12 D-2015-018⁴⁷.

⁴⁵ Décision D-2015-018, paragraphe 688.

⁴⁶ Décision 2016-055, paragraphe 18.

⁴⁷ Décision D-2015-018, paragraphe 689.

**TABLEAU 13 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2015 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source de Chomedey à 315-120 kV - augm. de capacité	-	-	0,5	(0,5)
D-2011-026	Reconstruction du poste satellite Bélanger à 315-25 kV	34,6	20,9	68,9	(48,0)
D-2011-032	Nouveau poste source Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	-	-	11,0	(11,0)
D-2014-028	Nouvelle ligne Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	-	-	31,8	(31,8)
D-2013-120	Nouveau poste satellite Duchesnay à 315-25 kV	41,6	25,1	30,3	(5,2)
D-2012-161	Nouveau poste satellite de Waswanipi à 315-25 kV	5,5	3,3	29,9	(26,6)
D-2012-140	Renforcement réseau Palmarolle-Rouyn	-	-	0,1	(0,1)
D-2013-181	Expansion Aluminerie Alouette à Sept-Îles	70,0	40,0	35,8	4,2
D-2012-061	Renforcement d'Abitibi ph. 1 - Poste Figury	-	-	75,2	(75,2)
D-2011-120	Renforcement réseau de Bécancour	-	-	7,4	(7,4)
D-2014-068	Poste source d'Abitibi - rempl. des transformateurs	-	-	7,4	(7,4)
D-2012-007	Nouveau poste satellite de Blainville à 315-25 kV	43,8	26,5	85,8	(59,4)
D-2012-018	Nouvelle ligne biterne à 120 kV Chaudière - Saint-Agapit	-	-	0,1	(0,1)
D-2012-012	Poste satellite Laurent - ajout départs et batteries de cond.	2,0	1,2	12,2	(11,0)
-25 M\$	Poste satellite Jules A.-Brillant - ajout du 3e transformateur	15,1	9,1	17,2	(8,1)
-25 M\$	Poste satellite de Limoilou - ajout du 3e transformateur	66,8	40,4	10,3	30,1
-25 M\$	Poste satellite de Sainte-Émérie - ajout du 3e transformateur	19,1	11,5	17,5	(6,0)
-25 M\$	Poste satellite de Saint-Lin - ajout du 4e transformateur	32,2	19,4	6,7	12,7
-25 M\$	Ligne Boucherville-Du Tremblay-ArcelorMittal-N-Dame	-	-	2,0	(2,0)
-25 M\$	Poste satellite de Val-Tétreau - ajout du 4e transformateur	21,9	13,2	9,2	4,0
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	44,4	26,5	6,2	20,4
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	83,8	50,6	10,6	40,0
	Total	480,7	287,8	476,1	(188,3)
	Plus 15 % des frais d'exploitation et d'entretien				(28,2)
	Contribution requise du Distributeur				216,6

**TABLEAU 14 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2016 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source de Chomedey à 315-120 kV - augm. de capacité	-	-	1,2	(1,2)
D-2014-155	Nouveau poste satellite d'Adamsville à 120-25 kV	66,0	39,4	35,4	4,0
D-2015-008	Nouveau poste satellite de Saint-Jérôme à 120-25 kV	130,9	78,1	76,2	1,9
D-2014-107	Nouveau poste satellite de Baie Saint-Paul à 315-25 kV	11,9	7,1	29,8	(22,8)
D-2011-032	Nouveau poste source Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	-	-	1,1	(1,1)
D-2011-120	Renforcement réseau de Bécancour	-	-	0,1	(0,1)
D-2012-140	Renforcement réseau Palmarolle-Rouyn	-	-	0,1	(0,1)
D-2014-028	Nouvelle ligne Pierre-Le Gardeur - St-Sulpice	-	-	2,1	(2,1)
D-2014-068	Poste source d'Abitibi - rempl. des transformateurs	-	-	0,4	(0,4)
D-2014-115	Poste satellite de Saint-Louis - ajout de 2 transformateurs	37,0	22,1	12,3	9,8
D-2012-018	Nouvelle ligne biterne à 120 kV Chaudière - Saint-Agapit	-	-	0,1	(0,1)
D-2012-061	Renforcement d'Abitibi ph. 1 - Poste Figury	-	-	(0,3)	0,3
D-2013-167	Poste satellite Normand - ajout du 3e transformateur	46,5	27,8	38,4	(10,7)
-25 M\$	Poste satellite A.-Godbout - ajout du 3e transformateur	60,0	35,8	14,8	21,0
-25 M\$	Poste satellite de Lachenaie - ajout du 3e transformateur	31,0	18,5	12,9	5,6
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	-	-	0,0	(0,0)
-25 M\$	Poste satellite de Limbour - ajout du 3e transformateur	53,5	31,9	9,6	22,4
-25 M\$	Poste satellite de Saint-Georges - ajout du 4e transf. et de 4 départs	16,2	9,7	5,9	3,8
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	23,2	13,9	2,0	11,9
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	72,3	43,1	9,6	33,5
	Total	548,3	327,4	251,9	75,6
Plus 19 % pour les frais d'exploitation et d'entretien					N/A
Contribution requise du Distributeur					N/A

**TABLEAU 15 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2017 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2014-050	Reconstruction du poste satellite De Lorimier à 315-25 kV	64,9	38,7	71,7	(33,0)
D-2014-068	Poste source d'Abitibi - rempl. des transformateurs	-	-	0,0	(0,0)
D-2012-061	Renforcement d'Abitibi ph. 1 - Poste de Figury	-	-	0,0	(0,0)
R-3966-2016	Nouvelle ligne à 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	-	-	44,1	(44,1)
C.A. 15 avril 2016	Renf. rés. régional de Sherbrooke + croissance réseau existant d'Hydro-Sherbrooke	-	-	0,0	(0,0)
-25 M\$	Poste satellite de Grand-Pré - ajout du 3e transformateur	7,0	4,2	17,3	(13,1)
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	-	-	2,3	(2,3)
-25 M\$	Poste satellite Plouffe - ajout du 6e transformateur	43,3	25,9	8,7	17,2
-25 M\$	Poste satellite de Blainville - ajout du 3e transformateur	92,0	54,9	16,0	38,9
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	41,0	24,5	3,9	20,5
	Total	248,2	148,2	164,1	(15,9)
Plus 19 % pour les frais d'exploitation et d'entretien					(3,0)
Contribution requise du Distributeur					18,9

**ANNEXE A :
COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2016**

TABLEAU A-1 :
DÉTAIL DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2016

	Tarif D	Tarif DT	Tarif G	Tarif M	Tarif LG	Intérêts mensuels (k\$)	Écarts mensuels (k\$)	Écarts mensuels (GWh)	
Janvier 2016									
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,33	7,23	9,24	4,25	5,08				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,20	3,78	3,99	3,71	3,69				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,13	3,46	5,25	0,54	1,39				
Écart de volume en GWh	(463,5)	10,0	(55,1)	(66,6)	(30,8)			(606,0)	- froid
Écart de janvier 2016 (k\$)	19 162,3	(346,1)	2 888,5	359,8	426,6		22 491,2		
Solde à la fin de janvier 2016 (k\$)	19 162,3	(346,1)	2 888,5	359,8	426,6		22 491,2		
Intérêts de février 2016 (k\$)	30,7	(0,6)	4,6	0,6	0,7	36,0			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,28	6,96	8,72	4,25	3,35				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,20	3,78	3,99	3,71	3,69				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,08	3,18	4,73	0,54	(0,34)				
Écart de volume en GWh	(125,3)	(9,5)	(2,7)	(8,4)	(4,1)			(150,1)	- froid
Écart de février 2016 (k\$)	5 114,3	303,2	129,5	45,3	(13,9)		5 578,4		
Solde à la fin de février 2016 (k\$)	24 307,3	(43,5)	3 022,6	405,7	413,4	36,0	28 069,6		
Intérêts de mars 2016 (k\$)	41,6	(0,1)	5,2	0,7	0,7	48,1			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	7,14	5,90	8,92	4,25	5,84				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,20	3,78	3,99	3,71	3,69				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	2,94	2,12	4,93	0,54	2,15				
Écart de volume en GWh	(20,0)	(6,8)	4,6	(5,6)	0,7			(27,1)	- froid
Écart de mars 2016 (k\$)	586,7	144,9	(227,7)	30,3	(15,0)		519,2		
Solde à la fin de mars 2016 (k\$)	24 935,6	101,3	2 800,1	436,7	399,1	84,1	28 588,7		
Intérêts d'avril 2016 (\$)	41,3	0,2	4,6	0,7	0,7	47,5			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	7,67	5,10	9,15	4,30	3,26				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,20	3,78	3,99	3,71	3,69				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	3,47	1,33	5,15	0,59	(0,43)				
Écart de volume en GWh	685,7	21,4	54,2	73,8	38,5			873,6	+ froid
Écart d'avril 2016 (k\$)	(23 809,0)	(283,4)	(2 794,3)	(431,8)	166,4		(27 152,1)		
Solde à la fin d'avril 2016 (k\$)	1 167,9	(181,9)	10,5	5,5	566,2	131,6	1 436,6		

ANNEXE B :
COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2016

**TABLEAU B-1 :
PRÉVISION D'AVRIL 2016 (4/8) DU COMPTE DE PASS-ON POUR L'ANNÉE 2016**

Catégories de consommateurs	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	Écart volume patrimonial				Écart volume postpatrimonial				Écart prix postpatrimonial				Écart revenu				Pass-on
	GWh Base (A), (B)	GWh prévus (F)	¢/kWh	M\$	GWh Base (A)	GWh prévus (F)	¢/kWh prévu (F)	M\$	¢/kWh Base (C)	¢/kWh prévu (F)	GWh Base (A)	M\$	GWh base (D)	GWh prévus (F)	¢/kWh	M\$	M\$
Domestique																	
Tarifs D et DM	56 464	58 660	3,33	(73,0)	4 976	5 178	11,29	(22,8)	11,36	11,29	4 976	3,7	61 738	63 838	4,20	(88,2)	(3,9)
Tarif DT	2 470	2 571	2,81	(2,9)	218	227	11,41	(1,1)	11,48	11,41	218	0,2	2 700	2 798	3,78	(3,7)	(0,1)
Total	58 933	61 232		(75,9)	5 194	5 405		(23,8)			5 194	3,9	64 438	66 637		(91,9)	(3,9)
Généraux																	
Tarifs G et à forfait	8 696	8 820	3,06	(3,8)	766	778	11,35	(1,4)	11,42	11,35	766	0,6	9 508	9 598	3,99	(3,6)	(1,0)
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	547	562	2,69	(0,4)	48	50	11,36	(0,2)	11,44	11,36	48	0,0	598	611	3,64	(0,5)	(0,0)
Tarif M	28 425	28 574	2,78	(4,1)	2 505	2 522	11,26	(1,9)	11,33	11,26	2 505	1,9	31 080	31 096	3,71	(0,6)	(3,6)
Tarif G9	922	884	2,86	1,1	81	78	11,32	0,4	11,39	11,32	81	0,1	1 008	962	3,81	1,8	(0,2)
Tarif LG	8 080	8 249	2,82	(4,8)	712	728	11,04	(1,8)	11,12	11,04	712	0,5	8 834	8 977	3,69	(5,3)	(0,8)
Tarif H	8	8	2,78	(0,0)	1	1	11,17	(0,0)	11,25	11,17	1	0,0	8	8	3,62	(0,0)	(0,0)
Total	46 677	47 096		(12,0)	4 114	4 157		(4,9)			4 114	3,1	51 037	51 253		(8,2)	(5,6)
Grands clients industriels																	
Tarif L	25 072	25 916	2,39	(20,2)	2 210	2 287	11,00	(8,6)	11,07	11,00	2 210	1,6	27 409	28 203	3,38	(26,9)	(0,3)
Contrats spéciaux - sans ajustement	23 517	22 382	2,39	27,1	2 073	1 976	10,98	10,6	11,05	10,98	2 073	1,5	25 690	24 357	3,09	41,1	(1,8)
Total - sans ajustement	48 589	48 297		6,9	4 282	4 263		2,1			4 282	3,1	53 099	52 560		14,3	(2,1)
Total incluant les contrats spéciaux	154 199	156 625	2,77	(81,0)	13 589	13 825	11,18	(26,6)	11,26	11,18	13 589	10,1	168 574	170 450	3,57	(85,8)	(11,6)
TOTAL EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX	130 682	134 243		(108,1)	11 517	11 849		(37,3)				8,6	142 884	146 093		(127,0)	(9,8)
Ajustement de l'entente globale cadre 2015				3,6				(1,3)				1,3				(0,0)	3,6
Contrats spéciaux				0,4				(0,2)				0,2				(0,0)	0,4
AJUSTEMENT DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE 2015, EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX ^(E)				3,2				(1,2)				1,2				(0,0)	3,2
PASS-ON 2016 (EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX)				(105,0)				(38,4)				9,8				(127,0)	(6,6)

(A) Les volumes réels patrimoniaux et postpatrimoniaux sont répartis par catégorie de consommateurs proportionnellement aux besoins d'approvisionnement.

(B) Le volume de consommation patrimoniale est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.

(C) Les coûts postpatrimoniaux réels par catégorie de consommateurs ont le même signal de prix que les coûts postpatrimoniaux prévus selon la méthode horaire « colonne (10) ».

(D) Volume réel de ventes excluant les volumes d'approvisionnement provenant des interruptions et de la variation du taux de pertes indiqué à la note (B).

(E) La répartition du montant relatif à l'entente globale cadre 2015 est déterminée par le différentiel entre le compte de pass-on réel 2015 (comme déposé dans le rapport annuel à la Régie) et le compte de pass-on réel 2015 recalculé pour intégrer les données finales de l'entente globale cadre 2015.

(F) Référence R-3933-2015, HQD-20, document 4, tableaux 9A et 9B.

ANNEXE C :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS –
COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE
(SOUS PLI CONFIDENTIEL)